**France routage** A Bussy-Saint-Georges, le 16/01/2014

**Où doit s’arrêter le rôle de conducteur ?**

Nous apprenons hier, à notre grande stupéfaction, que 2 conducteurs régleurs ont été approchés par la direction pour exercer le rôle de contremaître en même temps que celui de conducteur et, de surcroît, gratuitement !!!

En effet, la zone de l’atelier nommée « petits titres » passant en 2 équipes contre 1 seule actuellement, les horaires changent et l’organisation de celle-ci avec. Le souci, c’est que la direction envisage de faire gérer cette zone par 2 conducteurs régleurs à partir de 17h-18h jusque 22h !!! Et, ce, dans le même temps que leur tâche de conduite.

Les délégués s’interposent en expliquant à la direction que la création d’un nouveau service doit se faire en s’accompagnant d’une organisation et du personnel nécessaire à son bon fonctionnement. La réponse de Mr Noguero, énervé par cette intervention, est qu’il n’y a rien d’illégale et que ce n’est pas aux représentants syndicaux de décider dans l’entreprise. Nous lui répondons que c’est ILLEGALE de mettre des conducteurs, payés en tant que tel, à un poste où, d’ailleurs, ils n’ont ni la compétence, ni le salaire pour le faire. D’autant plus que cette nouvelle organisation n’est pas ponctuelle mais durable.

La stratégie étant en fait de ne pas nommer un nouveau contremaître pour des raisons « économique ».

Doit-on leur rappeler, qu’aujourd’hui, le conducteur régleur marge, s’occupe de sa machine, s’occupe de son schur, de ses ficeleuses, du dépotage…. Et il faudrait en plus qu’il prenne le rôle de contremaître gratuitement (sans compensation de salaire) sur une organisation sans limite de durée ????

NON, nous ne laisserons pas faire et nous répétons que le métier de conducteur doit arrêter de prendre de plus en plus de fonctions additionnelles, gratuitement…. Jusqu’au rôle de **responsable d’atelier** que veut imposer la direction.

OUI, nous demandons l’arrêt de la **multiplication des tâches**.

OUI, non maintenons que le fait de mettre un conducteur régleur, sur une durée de 5h à 6h par jour, pour tenir un atelier **gratuitement**, est illégale.

OUI, nous réclamons que **chacun des 2 services prévus aux petits titres soient pourvu de son responsable,** existant ou nouvellement nommé.

Les représentants du personnel.